



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5073

Convention de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale de Lyon pour la passation et l'exécution de marchés réservés à des structures d'insertion par l'activité économique pour des prestations d'entretien et de propreté des espaces verts

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. GIORDANO Alain

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5073 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LYON POUR LA PASSATION ET
L'EXECUTION DE MARCHES RESERVES A DES
STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE POUR DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN
ET DE PROPRETE DES ESPACES VERTS (DIRECTION DES
ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Lyon et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lyon ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes dit d'« intégration partielle » en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique pour la passation de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique pour des prestations d'entretien et de propreté des espaces verts présents au sein des établissements gérés par le CCAS de Lyon.

La Ville de Lyon, coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, du code de la commande publique, et de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s).

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu ladite convention constitutive du groupement de commandes ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- Le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit d'« intégration partielle » avec le CCAS de Lyon, sur la passation de marchés réservés aux structures d'insertion par l'activité économique pour des prestations d'entretien et de propreté des espaces verts, est approuvé.
- 2- La Ville de Lyon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

- 3- La convention constitutive du groupement de commandes est approuvée.
- 4- M. le Maire est autorisé à la signer.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.
- 6- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité. La dépense résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention, est financée par les crédits inscrits ou à inscrire au budget de l'année 2020 et à venir au chapitre 011, fonction 823.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Alain GIORDANO